

LA MALADIE PROFESSIONNELLE

Une maladie est présumée d'origine professionnelle si elle apparaît dans le tableau des maladies professionnelles et est contractée dans les conditions mentionnées dans ce tableau.

▶ SALARIÉ

• Obligations (droits de l'employeur)

Votre salarié envoie à la CPAM la Déclaration de maladie professionnelle et un certificat médical « Accident du travail / maladie professionnelle » établi par son médecin traitant. Si ce certificat médical prescrit une interruption de travail, les volets 1 et 2 doivent être envoyés à la CPAM dans les 48h et le volet 4 doit vous être adressé (votre salarié conserve le volet 3).

À noter : à la différence du certificat médical, la Déclaration de maladie professionnelle ne vous est pas adressée par votre salarié. Vous êtes informé par la CPAM qui vous envoie le volet 4 de la déclaration de maladie professionnelle. La CPAM dispose de 3 mois pour instruire le dossier et vous informe de l'avancée de l'instruction.

▶ EMPLOYEUR

• Obligations vis-à-vis de l'Assurance Maladie (vos démarches)

Vous **n'avez pas** à remettre la **feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle** à votre salarié. Ce document lui sera délivré par la CPAM à réception de la déclaration de maladie professionnelle.

Si l'affection déclarée entraîne une interruption de travail, dès réception du volet 4 de certificat médical « Maladie professionnelle » : vous établissez une attestation de salaire, en remplissant le [formulaire S6202](#).

• Accès aux documents et formulaires

Vous avez un compte Net-Entreprises :

> Vous êtes passé à la DSN : établissez un signalement d'événement dans votre logiciel de paie.

> Vous n'êtes pas passé à la « Déclaration Sociale Nominative » (DSN) : remplissez [S6202](#) sur [net-entreprises.fr](#).

Vous n'avez pas de compte Net-Entreprises :

[ameli.fr](#) > Employeur > [Formulaires](#) > « Attestation de Salaire » : [S6202](#)

• Le compte AT/MP

Le compte AT/MP offre aux employeurs une visibilité complète sur leurs risques professionnels, leur permettant ainsi d'agir plus efficacement et rapidement en prévention.

Le compte AT/MP est mis à disposition de l'employeur sur Net-Entreprises.

Accès : www.net-entreprises.fr/html/compte-accident-travail.htm |



CONTACTS

Hotline Assurance Maladie des Yvelines

nos conseillers sont à votre écoute

de 8h30 à 17h30 au :

0811 712 726

Service 0,06 € / min
+ prix appel



LIENS UTILES

Assurance Maladie

www.ameli.fr/employeurs

www.espace-employeurs.fr

GIP modernisation déclarations sociales

www.dsn-info.fr

www.net-entreprises.fr